

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-409

Objet : Finances – virement de crédits n°2 Budget annexe Eau potable

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu l'instruction comptable de la nomenclature M4 qui autorise l'ordonnateur, par décision, à effectuer des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget annexe de l'Eau 2025,

Considérant que les crédits votés au chapitre 67 sont insuffisants, il convient d'abonder le chapitre 67 en dépense en virant des crédits disponibles au chapitre 022,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE

Article 1 - Les virements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Fonctionnement	022	022	Dépenses imprévues	-1 559,00 €
Fonctionnement	67	6781	Autres charges exceptionnelles	100,00 €
Fonctionnement	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 459,00 €

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET

Date de signature : 02/07/2025